

**OBJET : (020) MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LA MUTUALISATION DE LA GESTION DE L'ENERGIE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
LE DOUZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,  
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,  
Mme CAPBLANC  
Adjoints  
M. FABRE, Mme AUBIN, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,  
M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,  
M. BOISCO  
Le nombre de conseillers  
en exercice est de 35  
Conseillers Délégués  
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,  
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,  
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN  
et Mme JACQUET-LEGER  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme AUBIN
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMAPGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
M. LEGUEIL	à	Mme CHRISTIN

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme SAIDI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT  
A.R. du 18 decembre 2024  
Identifiant unique de l'acte  
N° 095-219505823 - 2024-12-12 - DL2024 - 131 -  
Publiée le 18 decembre 2024



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/131 du 12 décembre 2024

**OBJET (020) : MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LA MUTUALISATION DE LA GESTION DE L'ENERGIE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 5211-4-1,

**Considérant** que la question énergétique est devenue cruciale pour les collectivités : entre inflation des tarifs, maîtrise de la consommation et objectifs environnementaux,

**Considérant** l'intérêt de la ville pour maîtriser l'efficacité énergétique de son patrimoine immobilier,

**Considérant** que les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre d'une démarche d'optimisation de la performance énergétique, faute de moyens disponible pour assurer la qualité de service souhaitée,

**Considérant** que dans le cadre d'une bonne organisation des services, justifiée par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public rendu aux usagers, la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite mettre à disposition des Communes un service de gestion de l'énergie, sur le fondement de l'article L.5211-4-1 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** que le service gestion de l'énergie réalisera les missions suivantes :

- Collecter et analyser les données énergétiques,
- Analyser et optimiser les consommations énergétiques,
- Identifier les pistes d'économies d'énergie et d'eau,
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour chaque commune,

**Considérant** que la prise en charge financière de ce service sera répartie entre les communes membres, selon leur population,

**Considérant** que la refacturation, liée à la dotation dans le cadre de cette mutualisation d'un système d'information pour la collecte et le traitement des données de consommation, s'effectuera sur la base des dépenses réellement engagées pour chaque commune (notamment au regard du nombre de points de livraison), si et seulement si la commune accepte d'être dotée dudit logiciel.

**Vu** l'avis des IIIème et Ière commissions,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 29**

**Vote(s) Contre : 2**

**Abstention(s) : 3**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver** l'adhésion de la commune au service mutualisé gestion de l'énergie proposé par la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la Délibération N° 2024/131 du 12 décembre 2024

**Article 2 : d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition du service mutualisé à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

**Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 4 : dit** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

**Article 5 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

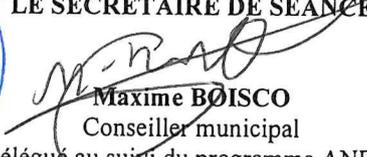
LE MAIRE

**Bernard JAMET**  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

  
**Maxime BOISCO**  
Conseiller municipal  
délégué au suivi du programme ANRU